



30^{ème} RALLYE REGIONAL DE LA MATHEYSINE 2 et 3 Juin 2012

REGLEMENT PARTICULIER

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	le mercredi 25 avril 2012
Ouverture des engagements : (Voir article 3.1)	le mercredi 2 mai 2012
Clôture des engagements : Minuit (cachet de la poste faisant foi)	le 21 mai 2012
Parution du road-book : A retirer au Bar restaurant « L'ESSAI » à la mure à partir du 26 mai 2012	
Dates et heures des reconnaissances :	Voir Article 6.2 Reconnaissances
Vérification des documents : <i>Maison pour Tous de SUSVILLE</i>	Samedi 2 juin de 7 h 30 à 12 h 00
Vérification des voitures : <i>Maison pour Tous de SUSVILLE</i>	Samedi 2 juin de 7 h 45 à 12 h 15
1 ^{ère} réunion des Commissions Sportifs : <i>Complexe sportif de la Mure</i>	Samedi 2 juin à 11 h 15
Publication des équipages admis au départ : <i>Complexe sportif de la Mure</i>	Samedi 2 juin à 13 h 00
Départ 1 ^{er} voiture : <i>Complexe Sportif de la Mure</i>	Samedi 2 juin à 14h00
Publication des résultats partiels :	$\frac{1}{2}$ heure après l'arrivée du dernier concurrent
Départ de la 2 ^{ème} étape	le dimanche 3 juin 1er voiture à 08H00
Arrivée du rallye : <i>Complexe Sportif de la Mure</i>	le dimanche 3 juin 1er voiture à 13H20
Vérification finale : <i>Complexe Sportif de la Mure</i>	le dimanche 3 juin dès l'arrivée du rallye
Publication des résultats du rallye :	$\frac{1}{2}$ après l'arrivée du dernier concurrent
Remise des prix : <i>Complexe Sportif de la Mure</i>	Dimanche 3 juin à 17H30

ARTICLE 1 - ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DAUPHINOISE organise le 30^{ème} Rallye régional de la Matheysine, les 2 et 3 juin 2012 en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro **R178** en date du 6/04/2012 et approuvé par le Comité Régional numéro **R13** en date du 19 mars 2012

L'ECURIE OBIYOU, 24 Place Perrouzat 38350 La Mure en qualité d'organisateur technique.

1.1P OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Emmanuel VEYRET	Licence n° 131	05/15
Commissaires Sportifs	Monique BERTRAND	Licence n° 100	05/07
	Pierre BERTRAND	Licence n° 1002	05/07
	Jean-François BARRET-BOISERTRAND	Licence n° 02025	05/14
Directeur de Course	Denis MOCELLIN	Licence n° 3310	05/14
Directeur de Course Adjoint au PC	Francis POLGE	Licence n° 06831	07/24
Commissaires Techniques Responsable	Alain DELEVAL	Licence n° 1612	05/18
	Jean Louis CANEL	Licence n° 50639	05/08
	Lois BORDERON	Licence n° 183288	07/27
	Olivier CAPPELLETTI	Licence n° 134399	05/07
	Thierry DERANDOL	Licence n° 211773	05/07
Chargés des Relations avec les Concurrents	Valérie JEUNE	Licence n° 161099	05/07
	Olivier COINCHELIN	Licence n° 180079	05/07

Directeur de Course délégué à ES
Directeur de Course délégué à ES
Organisateur Technique
Juges de fait

Pierre BRINDANI Licence n° 2057 05/07
Mic MACHETTO Licence n° 2081 05/14
Florian PICCHIONI Licence n° 120523 05/07
René EMEL Licence n° 2142 05/07

1.2P ELIGIBILITE

Le Rallye de la Matheysine compte pour la Coupe de France des Rallyes Coef 2, le Championnat du Comité Rhône-Alpes et le Challenge Patrice MONTAGNAT de l'ASA Dauphinoise.

1.3P VERIFICATIONS

Les équipages pourront consulter leur heure de convocation sur le site Internet de l'ASA Dauphinoise (<http://asadauphinoise.com>) pour les vérifications administratives qui auront lieu samedi 2 juin 2012 de 7h30 à 12h00 à la Maison Pour Tous de SUSVILLE. Les vérifications techniques auront lieu de 7h45 à 12h15 à la Maison Pour Tous de SUSVILLE.

Les vérifications finales seront effectuées au *Garage CHEVRON à la Mure*.

Taux horaire de la main d'œuvre : 45 € TTC

ARTICLE 2 - ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3 - CONCURRENTS et PILOTES

3.1P DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P Toute personne qui désire participer au rallye de la Matheysine doit adresser au secrétariat du rallye **ASA DAUPHINOISE Maison des Sports 7 Rue de l'Industrie 38320 EYBENS**.

La demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, **exclusivement par la poste** au plus tôt le **mercredi 2 mai 2011** et au plus tard le **21 mai 2012** (cachet de la poste faisant foi).

Tout engagement posté avant le 2 mai 2012 sera renvoyé à l'expéditeur

Tout engagement reçu par tout autre moyen que la poste sera refusé

3.1.10P *Le nombre des engagés* est fixé à **150** voitures maximum

3.1.11P *Les droits d'engagements sont fixés :*

- avec la publicité facultative des organisateurs : **285 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **570 €**
-

3.1.12P *La demande d'engagement* ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. **En cas de forfait** les droits d'engagement seront remboursés après la déduction suivante, et à **condition que le forfait soit signalé par écrit** : 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve. 50 % dans tous les autres cas.

Les chèques seront mis en banque le 22 mai 2012

3.2.9P **Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales**

3.3P ORDRE DE DEPART

3.3.1 Pour la 1ère étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Pour les étapes suivantes, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire, pénalités routières comprises (éventuellement à l'issue de la dernière ES courue), avec possibilité de reclassement des pilotes prioritaires.

3.3.2P L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant :

- Série 1 : Pilotes classés par la FIA (priorité A)
 - Série 2 : Pilotes classés par la FIA. (priorité B)
 - Série 3 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité A)
 - Série 4 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité B)
 - Série 5 : Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents (limités à une dizaine environ).
 - Série 6 : Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes :
A7S,R4, A7K, A8, R3, GT10, N4, A6K, R2, A7, F214, Z, N3, GT9, A6, A5K, F213, A5, N2, F212, R1, N1, F211
- Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures) ainsi que du classement des pilotes dans les divers championnats, coupes ou trophées.
- 3.3.9P** Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 4 - VOITURES et EQUIPEMENTS

4.1P Voitures admises

Conforme règlement FFSA

4.3P ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA

Les parcs d'assistance autorisés figureront dans le carnet d'itinéraire.

En dehors de ces parcs, l'assistance est interdite.

4.3.2.3P LIMITATION DE CHANGEMENT DE PIECES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 5 - PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6 - SITES et INFRASTRUCTURES

6.1P DESCRIPTION

Le rallye de la Matheysine représente un parcours de 168km.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de **40.1km**.

Les épreuves spéciales sont les suivants :

ES 1 Les Cotes de Corps-St Luce	1 Passage	8.0km
ES 2 St Michel en Beaumont	1 Passage	6.5km
ES 3/5 Rouacs - La Motte St Martin	2 Passages	8.0km
ES 4/6 Les Lacs	2 Passages	4.8km

6.2P RECONNAISSANCE

Conforme au règlement standard FFSA

6.2.5P Attention Les reconnaissances sont limitées à 2 jours et le nombre de passage par équipage à **3 maximum** par spéciale.

Les reconnaissances seront autorisées :

le **DIMANCHE 27 mai** et le **VENDREDI 1 juin de 8h à 18h.**

Ces 2 jours de reconnaissances n'autorisent en aucun cas les excès de vitesse. Le code de la route doit être respecté. Des contrôles seront effectués et des sanctions appliquées.

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P Départ

Conforme au règlement standard FFSA

7.2P DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.1P Epreuves Spéciales

Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

7.2.11P Les signes distinctifs des commissaires sont des chasubles marquées des fonctions :

- Commissaire de route, Chef de Poste, Chargé des relations avec les concurrents

7.5.17.3P Les dépanneuses présentes aux départs des épreuves spéciales sont à la disposition de la Direction de Course dans l'unique but, si nécessaire, de libérer la route.

Seuls les dépannages demandés par la Direction de Course seront pris en charge par l'organisateur.

ARTICLE 8 - RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 9 - CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 10 - PRIX

Primes cumulables : Scratch, classe

Coupes non cumulables

CLASSEMENT SCRATCH

1 ^{er}	400 €
2 ^{ème}	300 €
3 ^{ème}	200 €

FEMININ

1 ^{ère}	240 €
2 ^{ème} (si+3partants)	120 €

CLASSES

CLASSES	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}
- 3 Partants	140 €						
4 à 9 Partants	285 €	170 €	110 €	COUPE			
10 à 15 Partants	285 €	170 €	110 €	70 €	COUPE	COUPE	
+ de 15 Partants	285 €	170 €	110 €	70 €	50 €	Lot	COUPE

- * 1 Coupe aux 3 premiers du Scratch
- * 1 Coupes à chaque équipage récompensé
- * 1 Coupes aux 3 premier équipage féminin terminant le rallye
- * 1 trophée pour le vainqueur du challenge de la descente de St Michel qui récompensera le plus « gros cœur » des petites cylindrées.
- * Le trophée du challenge « Joël Marchiol »

*Le trophée « Joël Marchiol » récompensera le passage le plus spectaculaire à l'épingle de Cholonge lors de l'ES 4. Le vainqueur se verra remettre **1 ENGAGEMENT GRATUIT** pour la 31^{em} édition du rallye de la Matheysine ainsi qu'un trophée qui devra remettre en jeu l'année suivante. Le pilote qui remportera le chalenge 2 années de suite emporte définitivement le trophée.*

***La remise des prix se déroulera le dimanche 3 juin 2011
au Complexe Sportif de la Mure à 17H30
Un pot sera offert après la remise des prix par l'Ecurie Obiou***

1^{er} RALLYE VHC de la MATHEYSINE 2 et 3 Juin 2012

PRE-REGLEMENT PARTICULIER

PROGRAMME - HORAIRES - REGLEMENT - ENGAGEMENTS - VERIFICATIONS - OFFICIELS

Identique au 30^{ème} Rallye Régional de la Matheysine.

Le 1^{er} Rallye VHC de la Matheysine compte pour le Championat des Rallye VHC du Comité Rhône Alpes

Les VHC partiront devant les voitures modernes.

Commissaire Technique dédié aux VHC : Loys BORDERON licence 183288 ASA 07/27

Nombre d'engagés en VHC : 10 maximum

*Les droits d'engagement sont fixés à: **220 euros** avec la publicité facultative des organisateurs
440 euros sans la publicité facultative des organisateurs*

ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

REGLEMENTATION TECHNIQUE

La Réglementation Technique est contenue dans l'annexe K du Code Sportif de la FIA et est présentée dans le France Auto Réglementation Technique 2011.

L'Annexe K complète (voitures éligibles, préparation, sécurité, publicité), particulière aux véhicules Historiques de Compétition, est disponible sur simple demande à la FFSA, sur les sites www.ffsa.org et fia.com.

Le Passeport Technique Historique (PTH) est obligatoire pour prendre part à un rallye VHC. En cas de modification de tout ordre, sa mise à jour par la FFSA est impérative, toute voiture devant être strictement conforme à son PTH. Une non-conformité lors des contrôles d'un rallye entraînera le rejet de la voiture, mais en aucun cas son déclassement dans un autre groupe.

La FFSA reste propriétaire du PTH qui doit obligatoirement être signé par le concurrent. Tout changement de propriétaire doit être indiqué.

Le passeport technique fédéral est obligatoire pour toute voiture appartenant à un licencié FFSA.

Les vérifications techniques doivent être faites par un Commissaire Technique validé VHC par la FFSA.

VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, H1, H2 et I.

Les catégories sont les suivantes :

- Tourisme de série (T)
- Tourisme de Compétition (CT)
- Grand Tourisme (GT)
- Grand Tourisme de Compétition (GTS)
- Grand Tourisme Prototype (GTP)
- Tourisme spéciale Groupe 5 (HST)
- Course biplace (TSRC) immatriculée
-

Les voitures homologuées groupes 5 et 6, sport prototype et course biplace (HST), (GTP), (TSRC) des périodes H2 et I ne sont pas autorisées.

Définition des périodes de l'annexe K :

Période A	avant 1905	Période B	1905 à 1918	Période C	1919 à 1930
Période D	1931 à 1946	Période E	1947 à 1961	Période F	1962 à 1965
Période G1	1966 à 1969	Période G2	1970 à 1971	Période H1	1972 à 1975
Période H2	1976	Période I	1977 à 1981		

ASSISTANCE - PUBLICITE - RECONNAISSANCES - EPREUVES SPECIALES

Conforme au règlement particulier du rallye moderne.

DEROULEMENT DE LA COURSE

Tout concurrent exclu pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié au Chargé des Relations avec les Concurrents sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante ;
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape suivante où la pénalité d'exclusion a été prononcée, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté d'un temps forfaitaire total égal à celui du concurrent classé dernier, toutes pénalités comprises. De plus, les pénalités complémentaires suivantes seront appliquées :

- Pénalité de DIX heures.
- Pénalité de CINQ minutes par épreuve spéciale non parcourue dans son intégralité.

Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaire Sportifs de l'épreuve selon l'article 3.3 du Règlement Standard des Rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

CLASSEMENTS

Pour les Classements et pour les périodes **E** à **I**, il est nécessaire d'utiliser les regroupements des périodes/classes suivants :

Catégorie 1 Voitures conformes à la législation routière et homologuées entre le 1/1/1919 et le 31/12/1969.

Catégorie 1	Catégorie 1S	
A1	A1S	jusqu'à 850 cm ³
A2	A2S	jusqu'à 1150 cm ³
A3	A3S	jusqu'à 1300 cm ³
A4	A4S	jusqu'à 1600 cm ³
A5	A5S	jusqu'à 2000cm ³
A6	A6S	au dessus de 2000 cm ³

Catégorie 2 Voitures homologuées du 1/1/1970 au 31/12/1975

Catégorie 2 (T et CT)	Catégorie 2S (CT, GTS, GTP)	
B1	B1S	jusqu'à 1150 cm ³
B2	B2S	jusqu'à 1300 cm ³
B3	B3S	jusqu'à 1600 cm ³
B4	B4S	jusqu'à 2000 cm ³
B5	B5S	jusqu'à 2500 cm ³
B6	B6S	au dessus de 2500 cm ³

Catégorie 3 (T et GT)	Catégorie 3S (CT et GTS)	
C1	C1S	jusqu'à 1300 cm ³
C2	C2S	jusqu'à 1600 cm ³
C3	C3S	jusqu'à 2000 cm ³
C4	C4S	jusqu'à 2500 cm ³

PRIX

Aucun prix en numéraire, mais tous les participants classés seront récompensés par l'Organisateur.